

<p style="text-align: center;">Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p style="text-align: center;">DPMGN</p> <p style="text-align: center;">SDGP</p> <p style="text-align: center;">Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° <u>GEND/DPMGN/SDGP</u></p>
---	--	--

Date de la réunion : Mardi 7 mars 2017

Participants :

1 - Membres représentant l'administration :

- Général d'armée Richard LIZUREY, directeur général de la gendarmerie nationale ;
- Général de corps d'armée Christian RODRIGUEZ, major général de la gendarmerie nationale, président ;
- Général de division Michel LABBE, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur Antoine GUERIN, adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

2 - Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Damien SANCHEZ
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Monsieur Eddy CAMUZEUX

En tant que représentant CFDT - FEAE

- Monsieur Christophe BADOLLE

En tant que représentante UNSA - Gendarmerie

- Madame Yolande METZGER

En tant que représentant SNAPATSI

- Monsieur Christophe ANDRODIAS

En tant que représentant CGT - FNTE

- Monsieur Jean-Luc CHEZE

3 - Etaient présents en tant que membres suppléants invités :

En tant que suppléants SNPC - FO Gendarmerie

- Monsieur Sylvain CAPRON
- Monsieur Yannick DUBOURDEAU

En tant que suppléant CFDT - FEAE

- Monsieur Karine WOLCK

En tant que représentant CGT - FNTE

- Monsieur Thierry MERCIER

4 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de brigade Olivier GUERIF, commandant le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale à Le Blanc (Comsopgn) ;
- Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA, sous-directeur de la gestion du personnel de la DGGN ;
- Colonel Laurent BITOUZET, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel de la DGGN ;
- Colonel Bruno LOUVET, chargé de mission au sein de la mission du pilotage et de la performance de la DGGN ;
- Colonel Thibaut LAGRANGE, chargé de la mission « création de la mission numérique de la gendarmerie nationale » auprès du cabinet du DGGN ;
- Colonel Bruno AFCHAIN, chef d'état-major de l'école de gendarmerie de Dijon ;
- Lieutenant-colonel Philippe POUVEREAU, chef du bureau des ressources humaines du commandement des écoles de la gendarmerie à Rochefort ;
- Lieutenant-colonel Jean CARREL, adjoint au bureau de la santé et de la sécurité au travail de la DGGN ;
- Chef d'escadron Sébastien COIRIER, chef de la section « formations non territoriales et spécialisées » du bureau de l'organisation à la sous-direction de l'organisation et des effectifs de la DGGN ;
- Monsieur le commissaire divisionnaire de police Stéphane PIALLAT, chef de la sous-direction des supports opérationnels au ST(SI)² de la DGGN.

5 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Général de division Lambert LUCAS, commandant la gendarmerie d'outre-mer ;
- Général de brigade Didier MARCONNET, commandant en second la région de gendarmerie de Lorraine ;
- Colonel Serge JAVON, chef de la division de l'appui opérationnel, représentant le général de corps d'armée Christian DUPOUY, commandant la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Colonel Patrick MABRIER, chef de la division de l'appui opérationnel, représentant le général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Colonel Gil ROCHETEAU, de l'état-major de la RGIF, représentant le général de corps d'armée Jean-Marc LOUBES, commandant la région de gendarmerie d'Ile de France ;
- Lieutenant-colonel Pierre-Olivier BENECH, chargé de mission à la DRH du ministère de l'intérieur ;
- Lieutenant-colonel Philippe CALAND, officier adjoint ressources humaines de la division de l'appui opérationnel, représentant le général de corps d'armée François GIÈRE, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine ;
- Lieutenant-colonel François VERGEZ, officier adjoint à la division de l'appui opérationnel, représentant le général de corps d'armée Jacques HEBRARD, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais ;
- Lieutenant-colonel Erwan HENAULT, officier adjoint à la division de l'appui opérationnel, représentant le général de division Alain PIDOUX, commandant la région de gendarmerie de Bretagne ;
- Commandant Cédric TRIN, chargé de mission, représentant le Colonel Xavier LEJEUNE, du SAELSI à Paris ;
- Madame Pascale GUILLOTON, chef du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Madame Françoise ROUDAUT, adjointe à la chef du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Madame Ludivine WEMEAU, chef de la section études générales et dialogue social du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Madame Magali ORUEZABAL, adjointe à la chef de la section études générales et dialogue social du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale.

6- Assistaient au titre du secrétariat du CT-GN :

- Monsieur Philippe LOILLIER-ILDEBRAND, rédacteur RH à la section études générales et dialogue social du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Madame Roukiya BAHBA BAKAR, rédactrice RH à la section études générales et dialogue social du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Objet :

Réunion du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général d'armée Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale, remercie de leur présence les participants à ce CT-GN. Il précise ne pas être dans la possibilité de suivre l'intégralité des débats, étant attendu pour d'autres obligations, et donne la parole au général de corps d'armée Christian Rodriguez, major général, qui va présider la réunion.

Le général Rodriguez ouvre la séance à 14 heures 05 et invite le secrétaire de séance, le général de brigade Eric-Pierre Molowa, à communiquer la liste des membres présents. Le quorum est atteint.

Le major général remercie ensuite de sa présence monsieur Antoine Guérin, adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de l'Intérieur.

Il sollicite la désignation d'un secrétaire adjoint de séance : madame Marie-Thérèse Caccamo, du SNPC-FO-Gendarmerie, et monsieur Christophe Badolle, de la CFDT - FEAE, se portent volontaires à la fonction de secrétaire adjoint de séance. Madame Caccamo, après un vote à main levée, est désignée secrétaire adjointe de séance.

Le major général donne la parole au général Molowa pour la suite de la réunion.

Le général Molowa rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

I - Points soumis à avis :

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du CT- GN du 2 décembre 2016 ;
- 1.2 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;
- 1.3 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 ouvrant droit à la prime de restructuration de service dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- 1.4 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN : création du département de la maîtrise des risques et du contrôle interne de la Mission du pilotage et de la performance ;
- 1.4 bis - Création de la mission numérique de la gendarmerie nationale ;
- 1.5 - Dijon :
 - * Rattachement du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Dijon
 - * Arrêté fixant la date et les modalités de l'élection au CHSCT de l'EG Dijon
- 1.6 - Réorganisation de l'EOGN ;
- 1.7 - Réorganisation de l'école de gendarmerie de Montluçon ;
- 1.8 - Réorganisation du COMSOPGN :
 - * création du centre technique opérationnel de maintenance (CTOM)
 - * création du service de soutien à la projection opérationnelle (SSPO)
- 1.9 - Modification des règlements intérieurs « temps de travail » :
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Région Île-de-France ;

- Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie « Hauts de France » ;
- École de gendarmerie de Tulle ;
- École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun.

Communications

II -Points inscrits par l'administration :

- 2.1 - CoSSeN : point d'information ;
- 2.2 - Renforcement des effectifs du STSI2 ;
- 2.3 - Traçabilité des expositions aux risques professionnels ;
- 2.4 - Création de deux compagnies à l'école de gendarmerie de Dijon ;
- 2.5 - Bilan des avancements ;
- 2.6 - Point de situation sur la feuille de route pour les personnels civils de la gendarmerie nationale.

III - Points inscrits par les organisations syndicales :

3.1	Quelle est la politique du ministère de l'Intérieur quant à l'affectation d'ouvriers de l'État venant du ministère de la Défense ?	FO & CFDT
3.2	Point sur les transformations de postes en gendarmerie.	FO & CFDT
3.3	Il y a actuellement une refonte de la structuration de l'action sociale au sein du ministère de la défense. Cette évolution a-t-elle des conséquences sur le soutien apporté à la gendarmerie ? Les personnels qui œuvrent pour la gendarmerie sont-ils impactés par ces restructurations ? La délégation de gestion cadre pour la gendarmerie est-elle impactée ou revue ?	CFDT & UNSA Gendarmerie
3.4	Quelles sont les mesures mises en œuvre par la DRH MI ou les SGAMI pour prendre en compte la gestion spécifique des ouvriers de l'État ? Celle-ci prend du retard régulièrement dans les informations aux intéressés et la mise en œuvre des actes annuels de gestion.	FO
3.5	Existe-t-il des reclassements possibles des ouvriers de l'État mécaniciens en mécaniciens diésélistes et des jardiniers en jardiniers paysagistes :	FO
3.6	Point sur les nouveaux textes relatifs aux ouvriers de l'État.	FO
3.7	Quelle est la politique de « CDisation » à 6 ans ou avant au regard des compétences critiques ou spécifiques détenues par les agents ? Quel est le calendrier tenu avant l'échéance des 6 ans ? Cas particuliers soulignés : - échéance 2017 au CPMGN	FO

	- professeurs de langue à Rochefort - 2 contrats P152 à l'ECLPN P176, dépendant du SAELSI ?	
3.8	Où en est la redéfinition des emplois fonctionnels d'APST (adjoints principaux des services techniques) et quelles peuvent être les nominations vers le corps de catégorie B ? Quelle est la ventilation redéfinie au sein du MI, incluant le périmètre gendarmerie des emplois fonctionnels APST ?	FO
3.9	Point de situation sur l'organisation des services au sein de l'EG de Chateaulin en période estivale.	FO
3.10	Point de situation sur les reclassements PPCR au 1 ^{er} janvier 2017.	FO
3.11	Dans le cadre de la montée en puissance de la Garde Nationale, à quelles échéances seront créés les postes de personnels civils dans les entités des Régions et des Groupements ? Y-a-t-il des effectifs supplémentaires prévus pour prendre en compte la charge travail induite par cette montée en puissance ? La forfaitisation de la paye des réservistes est-elle envisagée ?	CFDT
3.12	Point de situation sur le sondage des départs des personnels civils.	CFDT
3.13	Comment sont organisées les formations des personnels civils au sein de la gendarmerie ?	CFDT
3.14	Quel est le bilan de consommation 2016 des IHTS et quel est le montant de l'enveloppe attribuée en 2017 ?	CFDT et UNSA
3.15	Point de situation sur le RIFSEEP : - Quelle est l'actualité concernant les recours à l'encontre du RIFSEEP et quel en est le bilan ? - Quel est l'état d'avancement de la circulaire RIFSEEP pour la filière technique ?	CFDT
3.16	Il convient de prendre en considération la situation des ouvriers de l'État qui sont mis à disposition compensée auprès du ministère de l'Intérieur, dont la gestion relève du ministère de la Défense mais qui ne bénéficient pas d'avancement dans ce ministère.	UNSA Gendarmerie
3.17	Il y a actuellement une refonte de la structuration du service de santé au sein du ministère de la Défense. Cette évolution a-t-elle des conséquences sur le soutien apporté à la gendarmerie ? Des personnels qui œuvrent pour la gendarmerie sont-ils impactés par ces restructurations ? La délégation de gestion cadre pour la gendarmerie est-elle impactée ou revue ?	UNSA Gendarmerie
3.18	Il y a actuellement une refonte des dispositions régissant les	UNSA

	cercles mixtes au ministère de la Défense. Ils étaient jusqu'alors des établissements publics administratifs (EPA) et seraient intégrés prochainement en régie interne. Quel est l'impact sur les personnels des cercles mixtes gendarmerie (CMG) et sur la structure des CMG ?	Gendarmerie
3.19	Point sur la nouvelle cartographie GRAF CAIOM au sein du ministère de l'Intérieur.	UNSA Gendarmerie
3.20	Quelle est la procédure de demande de revalorisation IFSE (formulaire/circuit) ?	SNAPATSI

Le major général donne la parole aux organisations syndicales pour leurs déclarations liminaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie remercie le major général pour l'attribution d'un téléphone portable aux membres titulaires du CT-GN, facilitant ainsi la communication entre tous les intervenants du dialogue social.

Concernant le point 3.7 des points inscrits par les organisations syndicales, le SNPC-FO-Gendarmerie présente monsieur Matthieu Levallois du CPMGN comme expert et demande au président du CT-GN si l'intéressé a l'autorisation de participer, en qualité d'observateur, à la totalité des débats.

Aucune observation contraire n'étant émise par les participants, le général Molowa autorise la présence de monsieur Matthieu Levallois durant la séance.

Les déclarations liminaires du SNPC-FO-Gendarmerie et de la CFDT-FEAE sont jointes au procès-verbal.

A l'issue de sa déclaration liminaire, la CFDT-FEAE s'interroge sur une information dévoilée dans la presse concernant la formation d'élèves-gendarmes en Espagne et demande un éclaircissement.

Le directeur général précise que cette proposition émane du ministre de l'intérieur français à l'attention de son homologue espagnol dans un contexte de rapprochement des forces de gendarmerie européennes (FGE). Elle s'inscrit dans le cadre d'une réciprocité avec l'Espagne et d'autres pays européens. Il est proposé de travailler sur un plan opérationnel dans la projection des forces et de partager la formation. Le directeur général rappelle que des stages, au plan européen, sont organisés tous les 2 ans au CNFEG de Saint-Astier (24). Il s'agit donc simplement d'un échange. La formation initiale reste française mais est délocalisée en Espagne. Les structures « écoles » existantes ne sont pas remises en cause.

L'UNSA-Gendarmerie, le SNAPATSI et la CGT-FNTE n'ont pas de déclaration liminaire à présenter.

Le général Molowa propose d'aborder les points inscrits l'ordre du jour.

I. POINTS SOUMIS A AVIS

1.1) - Approbation du procès-verbal du CT-GN du 2 décembre 2016

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2016.

Approbation du PV du 2 décembre 2016	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI	1	1	-	-
CGT -FNTE	1	1	-	-
Total	9	9	-	-

1.2) - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale

Le général Molowa propose une modification de cet arrêté. L'examen de la cartographie se poursuit afin de mettre en adéquation la réalité constatée sur le terrain et la cartographie définie dans un cadre réglementaire imposé par le décret d'application. Les premiers travaux ont abouti au versement d'environ 1770 points de NBI. Trois dossiers nécessitent d'explicitier l'intitulé du poste et de revoir le positionnement, soit de catégories de personnel, soit de nombres de postes occupés, en s'attachant à ce que le maximum de personnes soient couvertes par cette première ventilation. Quatre modifications ont été apportées à l'arrêté fixant la liste des emplois qui détermine la cartographie. La première modification appelle à éliminer une approche un peu trop restrictive, s'agissant des nominations en administration déconcentrée des chefs de bureau des personnels civils, en remplaçant la mention « catégorie A » par la mention « catégories A ou B ». La deuxième modification consiste à ramener le nombre de chefs de cuisine de 6 à 5, le sixième étant transféré dans un autre périmètre, de façon à pouvoir également en tenir compte. La troisième concerne la catégorisation de « chef de cuisine » de « B » en « C ». La dernière modification implique le transfert d'un chef de cuisine au sein de la Garde Républicaine en lieu et place de l'administration centrale. Lors des travaux relatifs à la deuxième phase de la rénovation, la NBI a été portée à 7415 points et inscrite dans les travaux budgétaires initiés dans le cadre du plan triennal. Cette évolution de la NBI a été prise en compte afin qu'elle puisse s'opérer en deux phases, la première en 2018 et la deuxième en 2019. Cette évolution donnera lieu à des travaux communs, dans le cadre du dialogue social.

Le général Molowa demande aux partenaires sociaux leurs observations.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur la diminution de 6 à 5 chefs de cuisine (article 1).

Le général Molowa indique que le 6^{ème} chef de cuisine est repositionné au sein du périmètre de la Garde Républicaine et invite les organisations syndicales à se reporter au tableau complémentaire, figurant après l'annexe.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur la catégorisation des chefs de cuisine de « B » en « C » considérant que les agents du « stock » défense peuvent changer de catégorie dans le cadre de l'avancement. Il souhaite que les catégories « B et C » soient intégrées à cette modification.

Le général Molowa rappelle qu'au ministère de l'Intérieur, il n'y a pas de chefs de cuisine de catégorie B

et propose de maintenir cette situation, tous les chefs de cuisine étant inscrits dans la catégorie « C » et pouvant bénéficier des points de NBI. Une transformation peut, néanmoins, le cas échéant, intervenir dans une nouvelle cartographie suite à l'évolution des 7415 points. La double catégorisation « B ou C » peut être étudiée. Le général Molowa tient à rappeler que la catégorisation des chefs de cuisine en « C » est conforme à l'arrêté interministériel.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne l'urgence à distribuer ces primes NBI et propose la mise en chantier de travaux pour la reconnaissance de la filière technique des catégories « C » des chefs de cuisine afin qu'ils puissent accéder au grade de « contrôleur », en rappelant que ces chefs de cuisine encadrent des équipes de 10-15 personnes et qu'ils possèdent le profil pour accéder à la catégorie « B », au regard des responsabilités exercées.

Le SNPC-FO-Gendarmerie revient sur la ventilation des 5645 points de NBI restants et s'interroge sur le fait d'attendre 2018 pour les distribuer alors que la répartition pourrait se faire courant 2017.

Le général Molowa indique que cette nouvelle ventilation est financée dans le nouveau plan triennal qui n'intervient qu'en 2018.

Le major général précise que ces points de NBI sont conditionnés par une décision émanant du ministère de l'Intérieur. Une fois que le ministère aura répondu, il sera possible de poursuivre les travaux de cartographie et d'évolution du chantier « NBI » en gendarmerie.

Le général Molowa revient sur la question posée par SNPC-FO, concernant la catégorisation des « chefs de cuisine », et confirme que la nomenclature définie par l'arrêté interministériel impose cette classification en « C ».

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne que si un agent de catégorie « C » évolue en agent de catégorie « B », il perdra le bénéfice de la NBI, ce que confirme le général Molowa.

La CFDT-FEAE et le SNPC-FO souhaitent qu'une réflexion sur les évolutions de la filière technique dans son ensemble soit engagée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.3) – Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 ouvrant droit à la prime de restructuration de service dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur

Le général Molowa apporte des précisions relatives à la modification de cet arrêté concernant :

- la création et la mise en place du SGAMI de Paris entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, les entités concernées étant : pour la région Ile-de-France : plate-forme Chorus, bureau du personnel civil, bureau du soutien militaire / pour la préfecture de police : service des affaires immobilières, service des affaires juridiques et du contentieux, direction opérationnelle du service technique et logistique, direction des ressources humaines, direction des finances et de la commande publique et de performance.

- et le déménagement concernant l'atelier de soutien automobile de la gendarmerie de Toulouse-Roquemaurel entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015 (mobilité des ateliers de réparation poids-lourds et motocyclettes).

Ce projet d'arrêté reconnaît pour ces deux entités le principe d'une réorganisation ouvrant droit à l'octroi d'une prime de restructuration de service.

Le SNPC-FO-Gendarmerie regrette la publication tardive de ces textes. Il se demande quels agents sont concernés et s'interroge sur la date de paiement de la PRS et l'information des agents relatives au paiement.

Le général Molowa indique que seuls 3 agents du CSAG de Toulouse-Roquemaurel sont concernés par cette PRS.

La CFDT-FEAE s'interroge sur l'organisation du bureau des personnels civils de la région de gendarmerie d'Ile de France.

Le général Molowa souligne qu'il s'agit de la reprise de l'organisation existante et donnant lieu à la création du SGAMI Paris. 23 ETP (dont 8 militaires) sont impactés par cette réorganisation. Les agents seront informés de la prise d'effet de cette PRS.

L'UNSA-Gendarmerie souligne l'importance d'informer les agents de la procédure afin d'éviter des difficultés rencontrées dans le traitement d'anciens dossiers par d'autres services dans l'attribution de la PRS. Le syndicat confirme la nécessité de prévenir en amont les agents touchés par une restructuration et l'attribution de la PRS.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
		9		

CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.4) – Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN : création du département de la maîtrise des risques et du contrôle interne de la mission du pilotage et de la performance :

Le colonel Bruno Louvet, chargé de mission au sein de la mission du pilotage et de la performance (MPP) de la DGGN, présente la réorganisation de la MPP par la création du département de la maîtrise des risques et du contrôle interne (DMRCI).

Après avoir présenté la MPP, qui doit apporter au directeur général des éléments d’appréciation et d’éclairage prospectif concernant la stratégie à mener par la gendarmerie et la conduite d’une démarche de performance, il indique que le directeur général est chargé de mettre en place un dispositif de maîtrise des risques. Ce dernier était jusqu’à aujourd’hui éclaté entre trois entités : la MPP, le cabinet du directeur général et l’inspection générale de la gendarmerie. Une note du ministère de l’intérieur de 2016 organise le contrôle interne pour l’ensemble du ministère. Parallèlement, le DGGN a souhaité rassembler en un lieu unique, à la MPP, le suivi des problématiques de maîtrise des risques et de contrôle interne, d’où la création d’un département dédié. La MPP sera constituée des deux bureaux existants et du nouveau département. Chaque direction reste responsable de la maîtrise de son propre risque. Le département va cartographier les risques et s’assurer que l’ensemble de ceux-ci sont bien pris en compte. Le département sera en lien avec le cabinet du directeur général et avec l’ensemble des interlocuteurs ministériels et interministériels. Deux personnels, affectés au contrôle de gestion, vont venir armer le département. Ils seront amenés à suivre une formation qualifiante à l’IFASI (Institut Français de l’Audit et du contrôle interne) qui leur permettra d’être reconnus par tous les acteurs du contrôle interne.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s’interroge sur la publication de ce poste à la BIEP et sur le grade recherché.

Le colonel Louvet précise que le DMRCI recherche un attaché principal confirmé ou un attaché principal hors classe. Il ajoute que le recrutement a été réalisé par le biais de la mobilité centrale et que le profil d’un candidat a, d’ores et déjà, été retenu.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite connaître le volume des candidatures relatif à ce recrutement.

Le Colonel Louvet indique que seules trois candidatures présentaient le profil recherché.

Le directeur général précise que des postes seront ouverts à l’été 2017 et qu’ils reposent sur un principe de détachements croisés. L’objectif est de proposer des postes en interne aux personnels civils de haut niveau de catégorie « A » et, en contre-partie, de détacher des officiers supérieurs de niveau école de guerre dans des postes de directeur de cabinet ou sous-préfet. A ce jour, 5 postes de haut niveau ont vocation à être ouverts cet été. Cette logique va se poursuivre dans le temps afin de donner des perspectives d’évolution, en interne, aux personnels civils.

Le général Molowa demande aux partenaires sociaux s’ils ont des observations à formuler.

Monsieur Antoine Guérin, adjoint au DRH du ministère de l’Intérieur, insiste sur l’étendue des travaux en cours, mettant en avant un souci de cohérence dans la politique de gestion des ressources humaines. Il

souligne la volonté de la gendarmerie de recruter des agents volontaires pour servir dans ce périmètre. Il apporte également des précisions sur la filière technique qui est représentée dans l'ensemble des périmètres du ministère de l'Intérieur. Elle se caractérise par des corps différents bien qu'exerçant les mêmes fonctions.

Actuellement cette filière fait l'objet « d'un état des lieux ». Elle est répartie en 5500 adjoints techniques, 400 contrôleurs et 300 ingénieurs. Des travaux sont engagés pour porter une réforme statutaire afin de créer 3 grades dans le corps des ingénieurs. Toutefois, M. Guérin reconnaît les difficultés rencontrées dans la gestion des adjoints techniques pour procéder à des promotions de corps. Ces travaux doivent être inscrits dans une perspective générale en considérant tous les périmètres existants pour offrir davantage de promotions et de mobilité.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste sur les perspectives de carrière qui doivent être ouvertes aux agents de catégorie « C ».

Le SNAPATSI rappelle que la fusion des corps est en cours de négociation auprès de la DRH-MI et demande son état d'avancement.

Monsieur Guérin n'est pas en mesure d'apporter d'autres informations et revient sur le vaste chantier actuellement en cours. La fusion proposée doit convenir à tous les périmètres. Une perspective de réforme est à l'ébauche.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur la création de postes d'APST, s'agissant d'emplois fonctionnels.

Monsieur Guérin attache une importance particulière à la nécessité de créer un « parcours » global pour l'ensemble de la filière technique en maintenant une cohérence avec les corps du ministère de l'Intérieur et reconnaît le manque de postes d'APST dans le périmètre gendarmerie.

La CFDT-FEAE souhaite qu'il y ait plus de postes de chefs de service ouverts aux personnels civils dans les CSAG ou les mess, actuellement dévolus aux CSTAGN. Ceci permettrait aux personnels civils d'évoluer en catégorie B et d'obtenir de réelles responsabilités.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT-FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.4 bis) – Création de la mission numérique de la gendarmerie nationale

Le colonel Thibaut Lagrange rappelle que la gendarmerie a entamé depuis plusieurs années une véritable transformation numérique. L'enjeu est multiple : obtenir plus de moyens pour enquêter, mais aussi pour protéger à la fois les citoyens et les gendarmes, et présenter de nouveaux services à ces citoyens.

L'enjeu est également la simplification et la modernisation des processus. A ce titre, une feuille de route de la DGGN a été établie. Les nouvelles technologies ont leur place comme levier de performance et d'efficacité. Par ailleurs, l'ensemble des agents seront acteurs de leurs outils. Un autre enjeu est la réaffirmation de la proximité de la gendarmerie avec les citoyens. Pour cela, différents projets sont mis en place. La gendarmerie travaille notamment sur l'accueil numérique qui permet aux citoyens de pouvoir saisir la gendarmerie quel que soit le lieu où ils se trouvent et les moyens dont ils disposent. Une démarche de revue de processus métiers a également été initiée. Il convient de reprendre l'ensemble des processus métiers et de détecter où le numérique peut être un vrai levier de performance. En outre, le projet RESOGEND permet d'organiser des groupes de travail sur l'ensemble du territoire pour des problématiques temporaires. Tous ces projets ont été initiés par la gendarmerie et sont pilotés par l'ensemble des directions. Ils sont suivis et coordonnés par le cabinet du directeur général. Néanmoins, le seul pilotage d'une personne au cabinet étant insuffisant, il a été proposé de professionnaliser cette démarche. Le directeur général a décidé récemment la création d'une mission numérique de la gendarmerie rattachée au cabinet et ayant vocation à transversaliser l'ensemble de l'adoption du numérique au sein des forces de la gendarmerie. Elle s'appuiera sur des référents au sein des directions. 4 personnels seront dédiés à cette mission dont l'objectif sera de suivre ces projets.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur l'ouverture éventuelle d'un poste civil au sein de cette nouvelle structure.

Le directeur général précise que 4 officiers de gendarmerie sont d'ores et déjà positionnés pour créer la mission numérique. Toutefois, il est envisageable, qu'à terme, des postes au sein de cette mission, soient confiés à des personnels civils. Ayant vocation à se développer, cette structure pourra éventuellement compter 6 ou 7 personnels de haut niveau dont 3 personnels civils.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur la lisibilité des organigrammes proposés et demande que les grades des militaires y figurent.

La CFDT-FEAE s'inquiète de l'omniprésence du numérique au détriment des rapports humains.

Le major général rappelle la nécessité d'évoluer dans le domaine numérique afin de faciliter l'accès des services de la gendarmerie aux citoyens actifs, qui travaillent souvent tard et ne sont plus en mesure de se présenter physiquement dans une brigade territoriale. Il convient d'optimiser le contact, à tout moment, avec l'utilisation des nouvelles technologies.

Monsieur Guérin intervient concernant les interrogations relatives au PPNG (plan préfecture nouvelle génération) qui a vocation, notamment, à faciliter l'accès au service public, sans déplacement physique dans une structure, toutes les démarches se faisant en « ligne ». Le PPNG prévoit un accompagnement des citoyens à l'utilisation des nouvelles technologies et s'inscrit dans une logique globale visant au recrutement de 1000 agents de catégorie « A » et 900 agents de catégorie « B ». Les agents sont redéployés vers des missions dites prioritaires comme la gestion de crise civile.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur d'éventuelles suppressions de postes et insiste sur le danger de la désertification du milieu rural.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Création de la mission numérique de la gendarmerie nationale	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.5) - L'école de gendarmerie de Dijon

* Rattachement du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Dijon

Le colonel Bruno Afchain, chef d'état-major de l'école de gendarmerie de Dijon, présente le projet de rattachement du mess à l'école de gendarmerie de Dijon (avec création d'un cercle mixte de gendarmerie à l'école de gendarmerie), dissocié de ce fait du cercle mixte de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté.

L'EG de Dijon a accueilli ses premiers élèves le 17 octobre 2016. Il y a actuellement 480 élèves gendarmes en formation. En fin d'année, deux nouvelles compagnies seront accueillies, ce qui portera l'effectif des élèves à 720. L'école hébergera également le centre national de formation à la sécurité publique (CNFSP) qui amènera un surcroît de stagiaires. Le mess a initialement été rattaché à la région, pour lui permettre de prendre son essor dans les meilleures conditions et pour éviter à l'école toutes les problématiques liées notamment au recrutement de personnels. Il y a donc deux cercles mixtes : le cercle mixte « Deflandre » qui relève de la RG de Bourgogne-Franche-Comté (servant 45.000 repas à l'année), auquel est rattaché le cercle de l'EG de Dijon (qui a servi depuis son ouverture, le 1^{er} août 2015, 75.000 repas – les prévisions pour l'année 2017 se montant à 385.000 repas). Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de scinder les deux cercles mixtes qui travaillent sur des volumes différents.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur le nouveau positionnement du poste d'agent comptable et d'un éventuel déplacement pouvant être assujetti à la PRS.

Le colonel Afchain précise que cet agent restera dans son bassin d'emploi.

Le général Molowa apportera une réponse ultérieure concernant la prise en charge de cette mobilité dans le cadre de la PRS.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste sur le déplacement de l'agent concerné.

Le général Molowa précise que cet agent a été contacté et a accepté cette mobilité.

La CFDT-FEAE signale qu'elle avait proposé la création du mess de l'EG de Dijon sans rattachement au cercle mixte de la RG Bourgogne.

Le général Molowa souligne que ce rattachement a été effectué sous le sceau de l'urgence. Il a permis un support juridique pour l'exploitation du mess de l'EG de Dijon nouvellement créé.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur un maintien provisoire des personnels du cercle mixte sur le CHSCT du cercle mixte de la RG BOURGOGNE, évitant ainsi l'organisation de nouvelles élections, à 18 mois des prochaines élections professionnelles.

Le général Molowa ajoute que ce rattachement à l'école de gendarmerie correspond aux responsabilités du chef d'établissement.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Rattachement du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Dijon	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

*** Arrêté fixant la date et les modalités de l'élection au CHSCT de l'EG Dijon**

Le général Molowa souligne la nécessité d'organiser des élections au CHSCT et de produire un arrêté en fixant la date et les modalités de façon à pouvoir prendre en compte l'évolution des effectifs des personnels civils au sein de l'école.

Le colonel Afchain définit le contexte actuel. L'EG de Dijon emploie 36 personnels civils, hors mess, dont 24 ouvriers de l'État issus de l'ancienne Base Aérienne 102, récupérée par la gendarmerie. L'apport de ces personnels est une réelle plus-value par leur connaissance du terrain et des infrastructures composées de 60 bâtiments répartis sur 170 hectares. Les travaux réalisés par ces personnels ont permis l'accueil des premiers élèves-gendarmes dans de très bonnes conditions. De son côté, le cercle mixte compte, actuellement, 34 personnels. Avec le rattachement demandé, cet effectif sera multiplié par deux, induisant la nécessité d'organiser de nouvelles élections au CHSCT.

L'UNSA-Gendarmerie souligne la motivation et le professionnalisme des personnels civils de cette école.

Le général Molowa tient à signaler que pour des raisons juridiques, de nouvelles élections au CHSCT sont rendues obligatoires. Ce point a été vérifié auprès du bureau des études générales et des statuts (BAGES) du ministère de l'Intérieur.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne que lors de la fusion de Le Blanc et de Rosny sous Bois, il semble que ces deux structures aient conservé leur CHSCT de façon dérogatoire.

Le général Molowa précise que lors du débat préalable à la création de l'EG de Dijon et donc du rattachement de son mess au cercle mixte de la RG BOURGOGNE, tous ces points avaient été évoqués et débattus dans le cadre du dialogue social.

L'UNSA-Gendarmerie revient sur la sensibilisation faite lors des discussions relatives à la création de l'EG de Dijon et au rattachement de son cercle mixte concernant la nécessité d'organiser des élections en cas de modification.

Le SNPC-FO-Gendarmerie propose de conserver un CHSCT commun comme il en existe un pour les écoles de Melun et de Fontainebleau.

Le général Molowa demande à vérifier cette opportunité. Mais s'agissant d'un transfert d'effectif, dépassant 20 % de l'effectif global, il n'est pas possible de surseoir à de nouvelles élections.

La CFDT-FEAE soulève l'opportunité de la création d'un comité social au sein de l'EG de Dijon, qui est rattaché à la RG BOURGOGNE et qui ne dispose d'aucun budget propre.

Le général Molowa indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement. Il note que cette question sort du contexte du point évoqué et intéressant le CT-GN.

Le SNPC-FO-Gendarmerie revient sur l'effectif global du CHSCT représentant environ 150 personnels. Si le ratio des 20 % de l'effectif global n'est pas réuni, de nouvelles élections ne sont plus obligatoires.

Le major général propose de réserver ce point en attente d'une réponse écrite.

Le général Molowa suggère de voter sous réserve que l'organisation de nouvelles élections soit obligatoire, la DRH du ministère de l'Intérieur ayant été saisie quant à la possibilité ou non de dérogation.

Arrêté fixant la date et les modalités de l'élection au CHSCT de l'EG Dijon	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5		5	
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1			1
CGT -FNTE	1	1		

Total	9	3	5	1
--------------	---	---	---	---

1.6) - Réorganisation de l'EOGN

Le lieutenant-colonel Philippe Pouvreau précise que cette opération correspond à une refonte globale de l'organisation de l'enseignement au sein de l'EOGN. Cette mise en cohérence du schéma d'organisation doit permettre de répondre à l'évolution des charges missionnelles et de résorber le décalage existant entre la structure théorique et la réalité du fonctionnement de l'école.

Pour atteindre ces objectifs, des effectifs militaires et civils supplémentaires sont recrutés. En ce qui concerne les personnels civils, un poste de catégorie C technique est créé, qui s'ajoute au transfert d'un autre poste de même niveau. Il n'y a pas d'évolution dans la répartition des postes à responsabilité.

L'UNSA-Gendarmerie regrette une nouvelle fois le décalage existant entre les chiffres de la SDOE et les RH et demande une clarification pour l'intégration des postes civils dans les TER et les TEA.

Le major général rappelle l'utilité des opportunités de gestion pour procéder à une transformation de poste. Le TEA pose le différentiel avec le TER, et l'exploitation en est réservée à des personnels avertis.

La CFDT-FEAE demande un éclaircissement sur le poste de personnel civil créé à l'EOGN.

Le CEN Coirier confirme qu'il s'agit d'une suppression de poste au détriment du GGD77 et d'une création d'un ETP au profit de l'EOGN.

Le SNPC-FO Gendarmerie réclame à nouveau les organigrammes complets mentionnant les grades des militaires.

L'administration s'engage à transmettre dans les documents préparatoires les tableaux de variation des effectifs.

Le SNAPATSI propose d'utiliser Aghora en matière de gestion RH car les informations y figurant se suffisent à elles-mêmes pour, le cas échéant, simplifier les procédures en se dédouanant des TER et des TEA et en faisant une extraction de ces informations.

Le général Labbé, adjoint au DPMGN, souligne la pertinence de cette observation mais indique la nécessité d'un débat sur l'utilisation du TEA, qui n'est pas prospective. En effet, le TEA de référence est toujours celui de l'année N-1. Auparavant, le TEA était un référentiel qui permettait, d'une part, d'évaluer le plafond d'emplois et de le valoriser financièrement pour le soutenir devant la représentation nationale, d'autre part, le TEA constituait un référentiel en organisation et pour les avancements de grade.

Cependant, depuis trois ans, ce modèle n'est plus reconnu par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) car non juridiquement prévu. La DGAFP rappelle que l'avancement de grade des militaires ne pouvait se faire que selon deux méthodes : la méthode du contingentement et la méthode de l'avancement promus/promouvables qui est la plus répandue dans la fonction publique. La gendarmerie a fait le choix de rejoindre le droit commun de la fonction publique par l'avancement promus/promouvables. Aujourd'hui, Aghora mesure chaque jour la situation des effectifs. Une simulation pourra être effectuée, mais ceci en fonction des contraintes liées au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, à mettre en œuvre pour janvier 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Réorganisation de l'EOGN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.7) - Réorganisation de l'école de gendarmerie de Montluçon

Le lieutenant-colonel Philippe Pouvreau indique que cette réorganisation vise à optimiser la répartition des missions et à renforcer la cohérence de la structure. Pour permettre plus de souplesse et une montée en puissance dans le temps et sur des compagnies ciblées, une partie des effectifs d'encadrement de contact des compagnies d'élèves est transférée dans des sections chargées de la délivrance de l'enseignement technique.

Il précise que la mesure présentée n'a pas de répercussion sur le nombre et la répartition statutaire des personnels civils au sein de la division d'instruction. Une nouvelle répartition des postes est opérée au sein des unités nouvellement créées par l'identification de cellules. Aucun effet négatif sur la mise en responsabilité du personnel civil n'est à constater.

Cette réorganisation entre dans une démarche d'harmonisation des structures de l'ensemble des écoles afin d'apporter une fluidité dans l'action de formation et un meilleur pilotage.

Malgré la conservation des postes, nombre pour nombre, le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur le changement des fonctions des personnels civils concernés, au regard des responsabilités exercées.

Le lieutenant-colonel Pouvreau indique que les personnels civils impactés par cette réorganisation ont été consultés et l'ont validée. Aucune remontée négative n'a été constatée pour le moment.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande un changement d'appellation du poste tenu, de « chef secrétaire » en « chef de section ».

Le CEN Coirier indique que cet agent occupera un emploi de chef de section, en organisation et en RH.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste pour que la fiche de poste de cet agent soit en cohérence avec l'emploi tenu et les missions demandées.

Le général Molowa confirme les responsabilités tenues.

Le SNPC-FO-Gendarmerie regrette le manque de clarté dans les emplois réellement tenus et les fiches de poste produites.

La CFDT regrette quant à elle l'absence de dialogue social en local.

Le général Molowa assure que les représentants syndicaux de cette école ont été associés à cette démarche. Il insiste également sur les fréquentes mises à jour des listes des correspondants syndicaux dans les régions.

L'UNSA-Gendarmerie regrette qu'à l'EG de Montluçon, il n'y ait pas eu de dialogue social constructif mais une simple information des partenaires sociaux.

Le général Molowa s'étonne de cette remarque.

Le major général précise qu'il demandera des informations complémentaires concernant le dialogue social à l'EG de Montluçon, et que la fiche de poste de cet agent fera apparaître précisément ses missions et l'emploi tenu.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Réorganisation de l'école de gendarmerie de Montluçon	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.8) - Réorganisation du COMSOPGN

*** création du centre technique opérationnel de maintenance (CTOM)**

Le général Guérif, commandant le COMSOPGN, précise que cette réorganisation permet d'affiner la structure organique et de répondre aux derniers développements missionnels du centre de soutien technique gendarmerie (CSTG) du Blanc.

La réorganisation consiste principalement à créer, à partir du CSTG, un centre technique opérationnel de maintenance (CTOM), pour tenir compte du développement de l'activité de cette unité au profit de la chaîne de projection opérationnelle, découlant de la reprise de la mission de maintien en condition opérationnelle des véhicules civils blindés.

Cette réorganisation est entièrement réalisée sous plafond des effectifs d'organisation du COMSOPGN. Elle n'entraîne donc aucune suppression, transformation ou dépyramidage de postes de personnel civil.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite connaître la raison pour laquelle le personnel civil actuellement sur place sera remplacé par un officier OCTA.

Le général Guérif explique cette situation par d'éventuelles projections opérationnelles en métropole et outre-mer, voire sur des terrains d'opérations extérieures à l'étranger d'où sa réticence à envoyer un personnel civil sur des lieux à fort risque potentiel.

Le major général entérine ces propos en indiquant les nombreuses sollicitations dont fait, actuellement, l'objet la gendarmerie, en matière de maintien de l'ordre. La création du CTOM, avec d'éventuelles projections opérationnelles, semble être la solution la plus appropriée dans les missions de réparations automobiles.

De plus, le major général reconnaît l'engagement exceptionnel de tous les personnels dans les missions de maintien en condition des matériels.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir si la réglementation interdit qu'un personnel civil soit projeté avec son unité.

Le major général indique qu'en raison de sa responsabilité, il ne prendra pas le risque de projeter un personnel civil avec son unité dans un secteur pouvant porter préjudice à son intégrité physique.

Le commandant Oger, chef du service du soutien à la projection opérationnelle, apporte son témoignage sur l'éventail des missions que peut rencontrer la gendarmerie depuis quelques années, pour l'implantation des unités projetées à l'étranger. Il insiste également sur la nécessité de posséder une base arrière solide afin que la chaîne logistique reste opérationnelle à tous les niveaux.

La CFDT-FEAE souhaite savoir si les personnels CSTAGN en poste dans le CSAG sont susceptibles d'être projetés sur des théâtres d'opérations extérieures ou en outre-mer.

Le major général n'exclut pas l'emploi de ces personnels pour des missions ponctuelles outre-mer ou à l'étranger.

Le SNPC-FO-Gendarmerie suggère la création de postes de « chefs de piste » pour les personnels civils dans les CSAG.

Le général Molowa confirme, qu'à l'heure actuelle, des personnels militaires CSTAGN des CSAG sont projetés pour des missions de courtes durées, en complément du dispositif existant.

Le SNAPATSI soulève la problématique du paiement de l'IJAT en cas de projection de personnels civils.

Le major général souligne que les questions relatives à l'indemnitaire et à la rémunération des personnels civils, en cas de projection, seront débattues au moment opportun.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Création du centre technique opérationnel de maintenance (CTOM)	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		

UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

*** création du service de soutien à la projection opérationnelle (SSPO)**

Le général Guérif indique que la création de l'armurerie nationale au sein du COMSOPGN (au 1^{er} janvier 2016) ainsi que le repositionnement opérationnel de l'action du SSPO nécessitent un ajustement de l'organisation de cette unité.

Concernant l'impact de cette réorganisation sur les personnels civils, les postes du SSPO seront répartis au sein des deux nouvelles sections. Il n'y a pas d'évolution dans la répartition des postes à responsabilité. Par ailleurs, deux nouveaux postes PCIV (de catégorie C administratif), de spécialité « armurier », seront créés au sein de la future armurerie de projection opérationnelle, venant en remplacement de deux militaires, un CSTAGN et un GAV.

Le commandant Oger, chef du SSPO, complète les propos du commandant du COMSOPGN. Ce service récent, créé en janvier 2015, fait partie intégrante de la chaîne de soutien aux engagements. Il est rattaché organiquement au COMSOPGN, mais fonctionnellement à la section J4 du centre de planification et de gestion de crise (CPGC).

Actuellement, le SSPO ne possède pas de structure organique. La nouvelle réorganisation, par la création des deux nouvelles sections, permet de sanctuariser le mode de fonctionnement le plus approprié aux missions.

L'armurerie de projection opérationnelle aura pour vocation de se projeter au plus proche des forces en assurant des missions de contrôle et de maintenance des armes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur l'appellation des postes de « techniciens-armuriers » et de la fonction réellement tenue : « armuriers » ou « magasiniers ».

Le commandant Oger indique que ce recrutement s'opérera par voie de concours. Un contact a été pris avec le lycée technologique Benoît Fourneyron de Saint-Etienne (42), seul établissement de formation d'armuriers civils, aux armes de chasse principalement. Sous couvert de la DPMGN, une présentation de la chaîne militaire a été initiée auprès de ce lycée afin de créer des vocations, le concours de recrutement de deux personnels étant programmé au mois de juin.

Le SNPC-FO-Gendarmerie reconnaît cette démarche de recrutement à la source et souligne que ce recrutement pourrait se faire au grade de « contrôleur ».

L'UNSA-Gendarmerie confirme ce positionnement en catégorie B technique.

La CFDT regrette que les catégories B ne soient pas reconnues en gendarmerie, le recrutement se fait au niveau bac, les armuriers devraient donc être de catégorie B.

Le général Molowa indique que la question relative à la transformation de postes sera abordée dans le cadre des points ajoutés à l'ordre du jour par les partenaires sociaux mais souligne qu'elle doit être traitée sous un aspect global.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle que l'attractivité de la gendarmerie se fait aussi en proposant des postes financièrement intéressants.

Le commandant Oger souligne que les professeurs, auxquels ont été présentées les grilles indiciaires, ont été agréablement surpris par le salaire proposé au regard des rémunérations dans le secteur privé.

Le major général intervient au sujet de l'équité de traitement d'un corps à l'autre et des niveaux d'encadrement. L'attractivité ne pourra être concrète qu'en offrant des déroulements de carrière qui soient harmonieux.

Le SNPC-FO-Gendarmerie attire l'attention du major général en mettant en avant les carrières des OE, par rapport à l'encadrement, et souligne que son discours est rassurant au sujet de la transformation de certains postes, comme au SDG.

La CFDT-FEAE propose que ce recrutement puisse se faire en prenant en compte des OE « armuriers » déjà en place.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le projet d'arrêté.

Création du service de soutien à la projection opérationnelle (SSPO)	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.9) - Modification des règlements intérieurs « temps de travail » :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le colonel Bitouzet informe que la demande de modification a été approuvée à l'unanimité par le CHSCT en date du 29.11.2016, il s'agit d'un passage à un régime mensuel.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le règlement intérieur.

Région Auvergne-Rhône-Alpes	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		

CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- Région Île-de-France

Le colonel Bitouzet indique que la demande de modification a été approuvée à l'unanimité par le CHSCT en date du 08.12.2016. Elle concerne l'évolution des cercles et mess en prenant comme modèle le RI de la Garde Républicaine, et permet le travail du soir pour la préparation du dîner. Il s'agit de pouvoir déverrouiller l'application « Clepsydre » qui empêche de comptabiliser le temps de travail hors des plages variables.

La CFDT-FEAE attire l'attention sur le fait que les agents n'ont pas à travailler tous les week-end.

Le général Molowa indique que cette remarque a été bien prise en compte.

L'UNSA-Gendarmerie s'interroge sur la prise en compte du badgeage des dimanches et des jours fériés ainsi que sur leur rémunération.

Le général Molowa s'étonne de cette remarque car tous les cas de figure sont pris en compte dans les RI et par « Clepsydre ».

L'UNSA-Gendarmerie précise qu'il existe des difficultés dans la pratique, en particulier le badgeage du dimanche et des jours fériés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie confirme que le sujet a déjà été évoqué il y a plusieurs mois et qu'aucune avancée n'a été constatée.

L'UNSA-Gendarmerie demande un éclaircissement de la situation par l'intermédiaire de la prochaine ACTU'RH.

Le major général s'engage à fournir rapidement une réponse à ces interrogations récurrentes concernant le travail du dimanche et les applications pratiques s'y rattachant.

Le colonel Bitouzet indique qu'une clarification des modalités et du fonctionnement réel du logiciel « Clepsydre » sera entreprise par le biais de l'ACTU'RH. Concernant le travail du dimanche, les dispositions font partie intégrante d'un sujet qui sera traité dans la feuille de route, dans la concertation avec les partenaires sociaux et dans le cadre d'un groupe de travail.

Le SNPC-FO-Gendarmerie précise que la réglementation existe, il suffit de l'appliquer. Il ne demande pas la création d'une nouvelle réglementation.

La CFDT-FEAE fait référence à un précédent CT-GN où la DRH du ministère de l'Intérieur indiquait que les textes existants manquaient de précision.

Le SNPC-FO Gendarmerie précise qu'une circulaire relative au travail du dimanche existe pour le périmètre police.

Le syndicat prend l'exemple du musée de la gendarmerie de Melun où les agents travaillent le dimanche et les jours fériés et ne bénéficient d'aucun avantage.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le règlement intérieur.

Région Ile de France	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie « Hauts de France »

Le colonel Bitouzet informe que la demande de modification a été approuvée à l'unanimité par le CHSCT en date du 13.12.2016, et porte sur les cycles de travail spécifiques des personnels affectés dans des unités ou services ne permettant pas l'application des cycles normaux. Des modifications sont également apportées afin de tenir compte de la nouvelle circulaire 93000/GEND/DPMGN/SDGP du 8 juillet 2016, afin d'ajouter des plages variables qui n'existaient pas initialement.

La CGT-FNTE s'inquiète de la disparition du terme « jour de sujétion particulière » (article 5).

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le règlement intérieur.

Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie « Hauts de France »	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- École de gendarmerie de Tulle

Le colonel Bitouzet indique que la demande de modification concerne les changements des horaires des

personnels de cuisine. Les plans de roulement ne correspondent plus à la réalité des horaires effectifs (montée en puissance de l'école), et il s'agit d'assurer une meilleure répartition des missions entre les équipes du matin et celles du soir.

Un groupe de travail a été créé pour débattre de ce dossier. Il a réuni les représentants des organisations syndicales locales, la directrice du cercle mixte et la chef du bureau des ressources humaines. Tous les participants ont accepté et validé la demande de modification, qui a été approuvée à l'unanimité par le CHSCT en date du 09.02.2017.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le règlement intérieur.

Ecole de gendarmerie de Tulle	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

- École des officiers de la gendarmerie nationale

Le colonel Bitouzet précise que la demande de modification a été approuvée à l'unanimité par le CHSCT en date du 06.12.2016, il s'agit d'un passage à un régime mensuel.

Aucune autre observation n'étant formulée, le général Molowa soumet au vote le règlement intérieur.

Ecole des officiers de la gendarmerie nationale	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

Le SNPC-FO-Gendarmerie se demande si toutes les directives ont été données à tous les CDR et aux commandants de formations dans la révision des RI pour l'application des nouveaux textes réglementaires.

Le général Molowa souligne que les CDR ont été invités à porter une attention particulière sur les mises à jour à effectuer en raison de l'application des nouveaux textes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste sur la diffusion de l'information et des directives. En effet, il considère que les petites structures ne sont pas suffisamment informées, au détriment des gestionnaires locaux.

Le général Molowa s'engage à ce que l'information soit diffusée à toutes les formations via les régions de gendarmerie. Des améliorations vont être apportées dans ce domaine, par la rénovation du site intranet du bureau des personnels civils de la DG.

II. POINTS EN COMMUNICATION

2.1) - CoSSeN : point d'information

Le général Molowa rappelle l'approbation à l'unanimité au comité technique ministériel du décret et de l'arrêté, en date du 28 février 2017, reconnaissant au CoSSeN le statut de service à compétence nationale. Ce service relève à la fois du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Le service reste rattaché au DG, mais fait partie intégrante de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur. Un arrêté d'organisation a été également adopté, abrogeant ainsi l'arrêté initial approuvé au moment de la création du CoSSeN.

L'UNSA-Gendarmerie s'interroge sur l'abrogation de l'arrêté du 20 juillet 2016 car cette disposition ne semble pas avoir été abordée au cours du CTM.

Le général Molowa précise que cette disposition a été prise en compte dans l'article 6 de l'arrêté d'organisation du SCN-CoSSeN.

L'UNSA-Gendarmerie demande des précisions concernant l'article 8 de ce même arrêté relatif aux obligations respectives en moyens et en personnel. Il désire avoir connaissance du protocole mis en place.

Le général Molowa indique que ce protocole est en cours de rédaction entre les différents ministères.

Le SNPC-FO demande si les effectifs supplémentaires s'ajoutent à la cible de 5070 personnels civils annoncée.

Le major général confirme que les effectifs s'ajouteraient à la cible annoncée.

2.2) - Renforcement des effectifs du ST(SI)²

Le commissaire divisionnaire de police Stéphane Piallat, chef de la sous-direction des supports opérationnels au ST(SI)² de la DGGN précise que le renforcement du service a été décidé par le ministre, dans le cadre du pacte de sécurité, à la suite de la vague d'attentats ayant touché la France.

Ce renfort répond à un besoin lié à des projets stratégiques qui ont des implications opérationnelles (la réalisation du système central LAPI, la création d'un outil d'état-major pour la police nationale, le déploiement de gestionnaires de voies radio).

Les personnels seront répartis dans les différentes sous-directions du ST(SI)².

Ce renfort entraîne la création de trois postes à responsabilité, à savoir des postes d'ingénieurs SIC.

La CFDT-FEAE demande des précisions concernant les augmentations d'effectifs.

Le major général indique, qu'à l'heure actuelle, il ne dispose pas de marge de manœuvre concernant le recrutement car il dépend d'une volonté politique au regard de la situation du moment.

La CFDT-FEAE s'inquiète de l'affectation géographique de ces personnels.

Le commissaire divisionnaire de police Piallat précise que ces effectifs seront positionnés en priorité sur les sites d'Issy les Moulineaux et Malakoff.

La CFDT-FEAE souhaite savoir s'il y aura un déménagement de services sur un site provincial.

Le major général précise que ce projet est dans sa phase de réflexion technique. Toutefois, il reconnaît que la gendarmerie serait intéressée par l'achat de la base aérienne de Tours (41), à l'horizon 2019-2020 et ainsi concentrer les services RH dans cette ville afin d'apporter une cohérence avec la fonction RH des armées.

L'UNSA-Gendarmerie souhaite connaître la date de recrutement des deux ingénieurs SIC.

Le colonel Bitouzet précise qu'à réception de la fiche de poste, cette dernière sera publiée, le recrutement étant prévu courant 2017.

L'UNSA-Gendarmerie insiste sur le fait que le recrutement serait facilité si la gendarmerie était plus attractive.

La CFDT-FEAE suggère les promotions internes pour occuper ces postes.

2.3) - Traçabilité des expositions aux risques professionnels

Le lieutenant-colonel Carrel, adjoint au bureau de la santé et de la sécurité au travail de la DGGN indique que la circulaire du 23 septembre 2016 définit les modalités de mise en œuvre de la traçabilité des expositions aux risques professionnels des agents civils du ministère de l'Intérieur. Ce texte reprend les 10 facteurs de risques professionnels et les seuils de pénibilité pour chacun auxquels sont ajoutés les expositions aux agents CMR (cancérogène-mutagène-reprotoxique) et à l'amiante.

La gendarmerie nationale a mis en place dès 2001 une fiche emploi-nuisances (FEN) tant pour les personnels civils que militaires, laquelle assure la traçabilité de l'exposition à l'ensemble des risques professionnels sans niveau de seuil. Les dispositions de la circulaire du 23 septembre 2016 sont prises en compte dans ce dispositif.

La FEN permet notamment un suivi individuel d'exposition aux risques professionnels et d'informer l'agent des risques susceptibles d'altérer sa santé et menacer sa sécurité. Elle permet au médecin de prévention d'adapter le cas échéant le suivi médical.

La FEN reprend l'ensemble des risques auxquels sont exposés les personnels. Ils sont transcrits dans un document unique. Figurent parmi ces risques, les RPS et les ceux mentionnés dans la circulaire du ministère de l'Intérieur.

La circulaire relative à la FEN sera diffusée avant l'été. Elle sera accompagnée d'une sensibilisation lors du séminaire annuel des sections SST, en mai et juin 2017. En octobre 2017, l'ensemble des chargés de prévention sera à son tour sensibilisé lors de leur séminaire annuel.

L'UNSA-Gendarmerie demande des précisions concernant la rédaction de la FEN.

Le lieutenant-colonel Carrel précise que ce protocole est déjà en place car la FEN est liée au document unique.

La CFDT-FEAE propose la diffusion des dispositions relatives à la FEN par le biais de l'ACTU'RH.

2.4) Création de deux compagnies à l'école de gendarmerie de Dijon

Le colonel Bitouzet précise que dans le cadre de la montée en puissance de l'EG de Dijon, deux compagnies d'instruction supplémentaires seront créées d'ici cet été, emportant une modification des deux sections pédagogiques à l'enseignement professionnel (la section éducation aux fondamentaux de l'intervention et la section éducation à la sécurité des territoires et des flux). Chaque compagnie créée disposera de 7 ETP. Cette réorganisation n'entraîne aucun impact sur la chaîne de soutien.

La CFDT-FEAE suggère d'augmenter les effectifs dans les compagnies d'instruction.

Le lieutenant-colonel Pouvereau indique que l'augmentation des effectifs dans les sections pédagogiques a pour but de favoriser et d'apporter le soutien aux compagnies, l'idée est de faire converger ces compétences pour améliorer les capacités de formation.

La CFDT-FEAE précise qu'il s'agit des effectifs d'élèves-gendarmes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie déplore l'augmentation des plans de charge dans les écoles au détriment des personnels.

Le général Molowa tient à préciser qu'il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'élèves-gendarmes en raison des limites qu'offrent les infra-structures (gîte-couvert & instruction) existantes.

La CFDT-FEAE s'interroge sur l'évaluation des plans de charge actuels.

Le major général précise que cette problématique est suivie de très près par le commandement des écoles. Tous les leviers sont étudiés pour apporter une gestion pragmatique des élèves-gendarmes au vu des impératifs liés à la formation.

La CFDT indique que les plans de charge mettent les écoles en tension extrême et qu'il n'y a plus de marge de manœuvre.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer qu'à l'heure actuelle, le délai contraint de 10 jours, entre une sortie et une incorporation, ne facilite pas la remise en condition du matériel et des infra-structures.

Le major général convient de l'état de tension des centres d'instruction.

Le SNPC-FO-Gendarmerie considère que certains emplois sont mal pourvus en techniciens ou mal utilisés.

Le major général reconnaît les limites imposées par le recrutement, les vacances de postes ne favorisant en rien cette situation.

Le SNPC-FO-Gendarmerie suggère de récompenser les personnels civils dans les écoles.

La CFDT-FEAE propose d'organiser des rencontres au sein des écoles afin de connaître les attentes de tous les personnels concernés.

Le lieutenant-colonel Pouvreau reconnaît les difficultés rencontrées dans le recrutement de GAV à emploi particulier et précise avoir recours au recrutement de personnels contractuels pour combler ces emplois.

Le général Molowa indique que la piste contractuelle est largement explorée et usitée, en priorisant les écoles en raison de leur fonctionnement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle que les OE, dotés d'une réelle compétence, pourraient pallier à ce déficit.

2.5) Bilan des avancements

Rapporteur : Colonel Bitouzet

Le colonel Bitouzet informe que les avancements au ministère de l'Intérieur ont été prononcés en CAP en 2016, au titre de 2017, dans le respect des ratios équitablement répartis entre les périmètres. Ces ratios ont été saturés.

Le colonel indique que les chiffres paraissent faibles. Il précise que la gendarmerie nationale a peu de personnels au regard des autres périmètres du ministère de l'Intérieur, d'où un nombre de personnels promouvables et promus faible.

MINISTERE INTERIEUR - AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017

ADMINISTRATIFS

Catégorie A	Attaché hors classe	Attaché principal	Attaché
	1	1	4
Catégorie B	Secrétaire administratif classe ex	SACS	SACN
	4	8	8
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1e cl	Adjoint administratif principal 2e cl	Adjoint administratif 1e classe
	18	18	31

TECHNIQUES

Catégorie A	Ingénieur principal	Ingénieur	
	1	0	
Catégorie B	Contrôleur classe ex	Contrôleur classe sup	Contrôleur classe normale
	0	0	1
Catégorie C	Adjoint technique principal 1e cl	Adjoint technique principal 2e cl	Adjoint technique 1e classe
	6	29	32

SIC

Catégorie A	Ingénieur hors classe	Ingénieur principal	
	0	0	
Catégorie B	Technicien classe ex	Technicien classe sup	Technicien classe normale
	0	0	0
Catégorie C	Agent SIC 1er groupe	Agent SIC 2ème groupe	
	1	28 0	

Au ministère de la défense, le calendrier des avancements conduit à la réalisation des avancements et promotions l'année même de la commission. Une promotion de corps est à noter dans la filière administrative (de C à B).

ADMINISTRATIFS			
Catégorie A	Attaché hors classe	Attaché principal	Attaché
	0	0	0
Catégorie B	Secrétaire administratif classe ex	SACS	SACN
	0	0	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1e cl	Adjoint administratif principal 2e cl	Adjoint administratif 1E classe
	3	2	1

TECHNIQUES			
Catégorie A	Ingénieur divisionnaire études et fabrications	Ingénieur études et fabrications	
	0	0	
Catégorie B	Technicien supérieur études et fabrications 1ère classe	Technicien supérieur études et fabrications 2ème classe	Technicien supérieur études et fabrications 3ème classe
	0	1	3
Catégorie C	Agent technique principal 1e cl	Agent technique principal 2e cl	Agent technique 1e classe
	0	5	2

S'agissant des ouvriers de l'Etat, les propositions d'avancement sont discutées dans le cadre de commissions d'avancement des ouvriers de l'Etat (CAO) qui se sont déroulées en 2016, au niveau de chaque zone de sécurité et de défense.

Groupes détenus	Groupes demandés	Non chefs d'équipes		Chefs d'équipes	
		Nombre de conditionnants	Volumes accordés	Nombre de conditionnants	Volumes accordés
H.C.A	H.C.B	1	0	0	0
HORS GROUPE	H.C.B	2	0	1	0
GROUPE VII	H.C.A	1	0	0	0
GROUPE VII	HORS GROUPE	107	19	14	3
GROUPE VI	GROUPE VII	70	9	0	0
GROUPE V	GROUPE VI	25	11	1	0
GROUPE IVN	GROUPE V	4	4	0	0

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir si ce tableau tient compte des OE mis à disposition compensée.

Le colonel Bitouzet répond par la négative.

L'UNSA-Gendarmerie souligne les difficultés rencontrées par les OE mis à disposition compensée au regard de l'avancement. En effet, ceux-ci dépendent de la CAO-Défense. Bien qu'ils travaillent au sein de la gendarmerie, ils ne sont pas pris en compte dans l'avancement.

Le colonel Bitouzet précise que ce point de situation a été pris en compte dans le cadre de la feuille de route et qu'une sensibilisation sur ce sujet a été faite aux régions.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur la situation des OE de la police qui travaillent dans le périmètre gendarmerie et dépendent des CNAD. Il craint que ces personnels soient oubliés. Par ailleurs, il s'inquiète de la situation des OE outre-mer et demande un point de situation concernant ces agents ainsi que leur rattachement à une CAO « gendarmerie ».

Monsieur Guérin précise qu'il existe trois populations d'OE au sein du ministère de l'Intérieur, représentées à part égale, dans les périmètre de la gendarmerie, de la police et du secrétariat général. Ces populations relèvent des mêmes dispositions du ministère de la Défense mais présentent des spécificités pour chacune d'entre-elles induisant un traitement différent.

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour par les partenaires sociaux, monsieur Guérin répond à la première question, relative à la politique du ministère de l'Intérieur quant à l'affectation des ouvriers de l'État venant du ministère de la Défense. Il précise que lorsqu'il existe au sein du ministère de l'Intérieur des corps qui permettent de couvrir les besoins identifiés, le ministère ne recrute pas d'ouvriers de l'État. Le cas de l'école de Dijon a été traité de manière pragmatique. La gendarmerie a repris l'école qui venait de la Défense. Sachant que des agents, déjà sur place, répondaient parfaitement aux missions, ces agents sont restés à leur poste.

Monsieur Guérin propose que la situation des ouvriers de l'État soit examinée au regard des prochaines élections, mais souligne que les conséquences de l'application des textes doivent être précisément étudiées.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'inquiète qu'un OE d'outre-mer, qui est sur le programme 152, ne soit pas pris en compte par une CAO gendarmerie dans le cadre de son avancement.

Monsieur Guérin propose au SNPC-FO Gendarmerie de saisir officiellement le MININT pour une étude sur la situation des ouvriers de l'État afin qu'une réponse juridique soit apportée. Il précise que la DRH du MININT est prête à étudier les cas particuliers alors que le CT-GN n'a pas vocation à traiter des situations individuelles.

Le colonel Bitouzet indique qu'un bilan des recrutements sur concours, emplois réservés et travailleurs handicapés a été communiqué.

**BILAN DES RECRUTEMENTS
FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET SIC
AU TITRE DE 2016**

Mode recrutement	ADMINISTRATIF			TECHNIQUE			SIC		
	A	B	C	A	B	C	A	B*	C
Concours	6	16	33	1	1	47	2	0	0
ER **	0	8	5	0	1	12	0	2	0
TH	0	1	2	0	2	2	0	0	0
TOTAL	6	25	40	1	4	61	2	2	0

* Recrutement au titre de l'article L 4139-2 du code de la défense

** Emploi réservé - recrutement au titre de l'article L 4139-3 du code de la défense

➤ Les recrutements pour la filière technique reposent uniquement sur le recensement au titre du plan de charge initial en janvier 2016. Les postes ciblés sont les postes restés vacants à la commission administrative paritaire nationale (CAP) de fin d'année (2015). Les services font ainsi face à une vacance de poste de près de 10 mois. Les affectations interviennent trop tard dans l'année pour permettre de procéder à du tirage sur liste complémentaire.

➤ Pour la filière administrative, le constat diffère car les livraisons des concours interviennent en septembre, permettant de pourvoir par le biais des tirages sur liste complémentaire les postes restés vacants lors des CAP de juin 2016.

Concernant le bilan des avancements, la CFDT-FEAE remarque qu'un seul changement de corps de « C » en « B » a eu lieu pour les techniques de la gendarmerie.

Madame Pascale Guilloton, chef du bureau des personnels civils à la direction générale de la gendarmerie nationale, précise que les ratios ont été respectés.

2.6) Point de situation sur la feuille de route pour les personnels civils de la gendarmerie nationale

Le colonel Bitouzet rappelle que la feuille de route a été soumise à la consultation des formations administratives et des partenaires sociaux. De nombreuses observations ont été formulées. Certaines ont donné lieu à des mesures nouvelles. Le document est en phase de consolidation et fera l'objet d'une nouvelle communication. Par ailleurs, des actions ont déjà été mises en œuvre, telles que les visioconférences avec les formations administratives, le tour de France des SGAMI.

La CFDT-FEAE demande si des visioconférences sont organisées avec les écoles de gendarmerie.

Le colonel Bitouzet répond par l'affirmative.

Le général Molowa tient à remercier les différents acteurs qui participent à l'élaboration de la feuille de route par le nombre et la richesse des propositions remontées. Une véritable dynamique a été constatée au niveau local avec la constitution de minis groupes de travail.

III. POINTS INSCRITS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Le général Molowa propose de répondre, dans un premier temps, à toutes les questions relatives aux ouvriers de l'État.

A la demande de FO et CFDT

1 - Quelle est la politique du ministère de l'Intérieur quant à l'affectation des ouvriers de l'État venant du ministère de la Défense ?

Le général Molowa précise que monsieur Guérin a répondu à cette question lors des débats.

A la demande de FO

4 - Quelles sont les mesures mises en œuvre par la DRH MI ou les SGAMI pour prendre en compte la gestion spécifique des ouvriers de l'État ? Celle-ci prend du retard régulièrement dans les informations aux intéressés et la mise en œuvre des actes annuels de gestion.

Monsieur Guérin se propose d'y répondre ainsi qu'à la question 3.16 constatant une similitude dans la problématique soulevée.

A la demande de l'UNSA

16 - Il convient de prendre en considération la situation des ouvriers de l'État qui sont mis à disposition compensée auprès du ministère de l'Intérieur, dont la gestion relève du ministère de la Défense mais qui ne bénéficient pas d'avancement dans ce ministère.

Monsieur Guérin met en avant la mise en œuvre de la charte de gestion RH des SGAMI. Un sujet de pilotage de cette charte est actuellement soulevé au niveau de la DRH-MI. Il précise que le secrétaire général du ministère entame également une série de déplacements au sein des SGAMI, qui seront mis à profit pour procéder à des rappels relatifs à la gestion RH. Un meilleur pilotage des DRH des SGAMI est nécessaire, en particulier sur des sujets tels que les ouvriers de l'Etat.

Le SNPC-FO-Gendarmerie entérine ces propos en indiquant que les SGAMI n'assurent pas pleinement les missions qui leur sont dévolues surtout en matière de gestion des OE. Il demande expressément que des consignes soient données afin que la réglementation soit respectée.

Monsieur Guérin prend note de cette remarque et indique que le nécessaire sera fait afin que la charte de gestion soit respectée.

Le général Molowa demande que des exemples concrets soient remontés.

La CFDT-FEAE reconnaît les problèmes de fonctionnement auxquels les SGAMI sont confrontés. Ceux-ci ont récupéré un passif lors du transfert de la Gendarmerie. La CFDT souligne les très bons rapports avec les SGAMI et précise que certains d'entre eux effectuent un très bon travail.

Monsieur GUERIN reconnaît un problème de pilotage des SGAMI. Il s'agit d'un travail considérable. L'enjeu est de remettre en place ce pilotage.

L'UNSA-Gendarmerie souligne le manque de clarté de la charte de gestion des SGAMI au regard des OE et précise que les personnels gendarmerie, mis à disposition des SGAMI, n'assurent pas les missions initialement définies.

Le général Molowa indique que cette question sera abordée lors des visites des SGAMI.

Le SNPC-FO-Gendarmerie précise que le problème relatif à la gestion des OE est récurrent. Par ailleurs, il souhaite revenir sur la mise en place de la feuille de route. Il salue l'ambition de ce projet mais soulève le sous-dimensionnement, en terme d'effectif, de la section chargée de suivre son évolution.

Le major général est sensible à la remarque adressée et souligne l'importance de la feuille de route pour le directeur général.

A la demande de FO

5 - Y-a-t-il des reclassements possibles des ouvriers de l'État mécaniciens en mécaniciens diésélistes et des jardiniers en jardiniers paysagistes :

Le général Molowa indique que dans les deux cas, il n'y a aucun dispositif de reclassement automatique, dérogoire au droit commun. Il s'agit d'un changement de domaine d'activité au sein d'une même profession, qui devra suivre la procédure précisée par l'instruction 154 DEF/SGA/DRH-MD relative à la nomenclature des professions ouvrières :

Pour les deux professions, si l'opération s'effectue à groupe égal : après avis de la commission d'avancement, une vérification des compétences sera effectuée. Le chef d'organisme choisira le mode de vérification des compétences qu'il jugera le plus adapté.

Pour les changements de domaine d'activité au groupe supérieur : passage d'essai ou de formation qualifiante après avis de la commission d'avancement.

Pour les mécaniciens :

- Si l'opération s'effectue au groupe supérieur : consultation de la commission d'avancement, passage d'un essai complet ou d'une formation qualifiante ;
- Si l'opération s'effectue au profit d'un ouvrier bénéficiant du groupe de rémunération hors groupe : passage d'un essai complet.

Pour les jardiniers :

- Si l'opération s'effectue au groupe supérieur : nécessite deux ans de pratique professionnelle dans le groupe VI du DT « jardinage » à la date du 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle a lieu le changement de DT puis, passage d'un essai complet après avis favorable de la commission d'avancement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie revient sur ces dispositions en indiquant que le parc automobile de la gendarmerie est à 90 % « diesel » et demande le changement de profession à groupe égal. Le syndicat considère que les commandements de région doivent demander aux CAO d'étudier la possibilité d'un changement de domaine de compétences pour reclasser les agents dans le métier de mécaniciens diésélistes. Ce changement pourrait favoriser les perspectives de carrière.

Le syndicat interpelle le commandant du COMSOPGN à la suite de son refus au passage de groupe d'un jardinier à jardinier-paysagiste, le bloquant à son groupe actuel au regard de l'avancement.

Le général Molowa propose la rédaction d'une note, adressée à tous les CDR, rappelant la réglementation et les possibilités ouvertes dans la gestion des OE. Il précise également que la feuille de route fait référence à ces dispositions.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que les procédures ne soient pas alourdies afin de conserver des délais

raisonnables pour les tenues des CAO et l'organisation des essais.

Le major général réitère sa demande de ne pas traiter les cas individuels durant le CT-GN.

A la demande de FO

6 - Point sur les nouveaux textes relatifs aux ouvriers de l'État.

Le général Molowa précise que la modernisation du statut des ouvriers de l'État s'est traduite par des décrets et des arrêtés d'application interministériels du 30.12.2016 :

Celle-ci se décline en 2 volets :

- un volet rémunération :

Un vademecum relatif à cette refonte réglementaire a été élaboré par la DRH-MD, qui a été diffusé aux partenaires sociaux le 03/02/2017.

- **un volet statutaire :** d'une part il est procédé à une revalorisation de la carrière des OE et d'autre part les modalités de recrutement des OE sont modernisées.

La mise en œuvre de ces mesures a été déclinée dans la note de la DRH-MD du 21.02.2017 diffusée aux représentants du personnel le 22/02/2017.

Elle va nécessiter des adaptations qui vont faire l'objet de chantiers : toilettage des textes (instruction relative à l'avancement des OE et des fiches professionnelles de la nomenclature ouvrière), détermination pour chaque profession, des niveaux de recrutement, harmonisation de la gestion des OE...

La DRH-MD organise le 21 mars 2017 une réunion de présentation des chantiers 2017, à laquelle est conviée la DGGN.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'interroge sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et propose d'anticiper la préparation des travaux de la CAO 2018, en donnant les directives adéquates.

Le général Molowa reste attentif aux résultats de cette réunion de la DRH-MD et s'engage à diffuser dans les plus brefs délais toutes les informations.

A la demande de FO et CFDT

2 - Point sur les transformations de postes en gendarmerie.

Le général Molowa indique qu'il s'agit d'un point de la situation au 1^{er} mars 2017.

La cible des personnels de soutien est réalisée.

Il reste 739 transformations de poste à réaliser pour des personnels civils.

En 2017, 16 TP ont été réalisées en janvier et 42 en février.

Il convient de recruter 768 personnels civils pour atteindre la cible P 152.

Le général Molowa fait remarquer que l'effort de transformation de poste est constant afin d'atteindre la cible à l'horizon 2019, tout en s'appuyant sur les opportunités de gestion. Dans le cadre de la feuille de route, un dispositif a été mis en place afin d'identifier les postes pour la réalisation de ces effectifs, notamment ceux qui ne font pas l'objet de candidature. Les efforts relatifs à l'accueil, l'acculturation se poursuivent. Un dispositif de formation des supérieurs hiérarchiques à l'entretien professionnel a également été mis en place.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que les méthodes utilisées dans la politique de transformations de postes ne correspondent pas à la transparence prônée au cours d'un précédent CT-GN. En effet, le SNPC-FO Gendarmerie s'interroge sur l'existence d'un tableau des TP qui circulerait dans les régions de gendarmerie.

Le major général précise recevoir chaque jour des demandes par mail pour modifier les postes transformés pour des raisons de gestion. Il accède à ces demandes à la condition qu'un poste identique soit proposé dans le cadre du plan

de transformation. Il invite, par ailleurs, SNPC-FO à faire part au CDR des éventuelles interrogations sans attendre le point de situation semestriel.

A la demande de la CFDT et UNSA

3 – Il y a actuellement une refonte de la structuration de l’action sociale au sein du ministère de la Défense. Cette évolution a-t-elle des conséquences sur le soutien apporté à la gendarmerie ? Des personnels qui œuvrent pour la gendarmerie sont-ils impactés par ces restructurations ? La délégation de gestion cadre pour la gendarmerie est-elle impactée ou revue ?

Le général Molowa rappelle que l’action sociale de la Défense s’est réformée au 01/01/2017. Un échelon de décision a été supprimé (au sein des Armées), reportant le niveau décisionnel à la zone de défense, qui est déjà celui de la gendarmerie. Le maillage de proximité à l’attention des personnels ne change pas. De ce fait, la réforme n’a aucun impact sur le réseau de soutien de l’action sociale. La délégation de gestion cadre n’est pas modifiée.

La gendarmerie a fait, par ailleurs, le choix de renforcer son intégration à ce réseau défense, efficace et utile pour l’Institution et ses personnels.

Le major général souligne qu’aucune transformation n’a été entreprise à la suite de cette refonte.

L’UNSA-Gendarmerie précise que les agents de services sociaux en poste à la gendarmerie sont gérés par le ministère de la Défense. Le syndicat souhaiterait que ces agents relèvent du ministère de l’Intérieur et qu’ils puissent voter au CHSCT de la gendarmerie.

Le général Molowa précise que la convention de délégation de gestion n’a pas subi de transformation et que le portage actuel reste le même.

A la demande de FO

7 – Quelle est la politique de « CDisation » à 6 ans ou avant au regard des compétences critiques ou spécifiques détenues par les agents ? Quel est le calendrier tenu avant l’échéance des 6 ans ?

M. Levallois, contractuel au centre de production multimédia de la gendarmerie nationale à Limoges (CPMGN), intervient en qualité d’expert à la demande du SNPC-FO. Le but est de souligner la mauvaise gestion du renouvellement des contrats, le manque de reconnaissance de l’administration envers les personnels contractuels, souvent hautement qualifiés, et de revendiquer une meilleure revalorisation salariale lors de la « CDisation ». M. Levallois mentionne que le CPMGN a besoin d’agents ayant des compétences spécifiques et fonctionne avec un effectif important de contractuels et de GAV emploi particulier. Les agents sont « étiquetés » SIC et il n’existe pas de concours en adéquation avec leurs qualifications. Il explique que les agents sont en attente d’une situation pérenne qui tarde. Il propose la « CDisation » des agents concernés qui détiennent toutes les qualifications nécessaires pour occuper les postes et qui ont un cursus riche du fait de leur passé professionnel. Il explique que dans le cas contraire, ces agents seraient remplacés par de nouveaux personnels « SIC », moins qualifiés, ce qui engendrerait un risque important dans la réussite des missions du CPMGN et de la gendarmerie. Par ailleurs, certains personnels font des heures supplémentaires qui, une fois le délai de récupération expiré, ne sont pas indemnisés.

La DGGN mentionne que si les contrats ne le prévoient pas, les heures supplémentaires ne peuvent ni être payées, ni récupérées.

M. Levallois demande que le paiement ou la récupération des heures supplémentaires des contractuels soit prévus dans les futurs contrats. Il présente une note qui vaut référentiel, signée de madame COLIN (ex DRH-MININT) concernant les contractuels et plus particulièrement l'aspect « rémunération ». Il propose que les rémunérations soient, au minimum, en adéquation avec cette note. Il précise que les agents du CPMGN cumulent de plus en plus de missions. Certains connaissent même des changements dans leurs missions sans qu'aucun avenant à leur contrat ne soit fait.

Le major général demande si ces sujets sont remontés aux commandants des écoles.

M. Levallois répond par l'affirmative.

Le Major Général demande à ce qu'un écrit soit adressé au CEGN pour exploitation, qui transmettra ensuite à la DGGN.

Monsieur Guérin explique que la fonction publique est gouvernée par le principe du recrutement de fonctionnaires titulaires. Des agents contractuels peuvent être Cdisés si les postes ne peuvent pas être occupés par des titulaires. Dans ce cas, la Cdisation s'opérera au cas par cas en fonction des compétences et de la manière de servir des agents. La « CDisation » est de droit après 6 ans de contrat. Monsieur Guérin précise que le référentiel est utile à l'embauche et que la revalorisation obéit à des points qu'il faut justifier. Il est rappelé que les clauses du contrat peuvent être renégociées au regard de la manière de servir des agents.

SNPC-FO rappelle que les contrats arrivent à échéance fin septembre 2017 et que l'administration dispose d'un délai de trois mois pour décider de la Cdisation. Il est donc impératif que les agents soient informés très rapidement de cette décision, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions si nécessaire. Il demande également auprès de qui, les contrats se négocient et sollicite le nom d'un contact compétent dans la gestion des dossiers des contractuels.

Le général Molowa informe qu'un groupe de travail est en cours à la DRH-MI sur la question des contractuels, et notamment sur les métiers spécifiques. Il précise que les textes permettent la Cdisation des contractuels sur ces métiers et que la gendarmerie préconise cette solution. Des actions ont été mises en place notamment par le BPCIV. Le général espère un aboutissement rapide des dossiers.

SNPC-FO indique qu'il n'est pas obligatoire d'attendre les 6 ans avant la « CDisation » d'un contrat et demande que soit étudiée la possibilité de CDéiser plus tôt.

Le major général confirme la prise en compte de ce dossier.

Le général Molowa précise que la question relative aux APST (question 8 : où en est la redéfinition des emplois fonctionnels d'APST et quelles peuvent être les nominations vers le corps de catégorie B ? Quelle est la ventilation redéfinie au sein du MI, incluant le périmètre gendarmerie des emplois fonctionnels APST?) a déjà été traitée lors des débats.

A la demande de FO

9 - Point de situation sur l'organisation des services au sein de l'EG de Chateaulin en période estivale.

Le général Molowa indique qu'en 2015, il y a eu 8.000 entrées et 10.000 sorties. En 2017, il est prévu 11.000 entrées et 16.000 sorties. Il précise que l'EG de Chateaulin, tout comme les autres écoles, mérite une attention particulière quant à l'organisation du plan de charge, surtout en période estivale où les élèves gendarmes sont en formation. Pour faire face à cette période, un travail sur des recrutements de

vacataires est en cours afin de pouvoir augmenter les effectifs de manière significative.

A la demande de FO

10 - Point de situation sur les reclassements PPCR au 1^{er} janvier 2017.

Le SNPC-FO-Gendarmerie soulève le problème des retards constatés dans certains SGAMI dans la diffusion d'arrêtés d'échelon voire les arrêtés d'avancement de grades pouvant porter ainsi préjudice aux reclassements PPCR.

Monsieur Guérin souligne que les arrêtés collectifs ont été pris et transmis en février. La DRH-MI fera le nécessaire auprès des SGAMI pour raccourcir les délais de traitement, en raison de l'urgence signalée par les partenaires sociaux.

La CFDT-FEAE met en avant le bienfait du PPCR pour les personnels.

A la demande de la CFDT

11- Dans le cadre de la montée en puissance de la Garde Nationale, à quelles échéances seront créés les postes de personnels civils dans les entités des régions et des groupements ?

Il y a t il des effectifs supplémentaires prévus pour prendre en compte la charge de travail induite par cette montée en puissance ?

La forfaitisation de la paye des réservistes est-elle envisagée ?

Le général Molowa indique que les cellules réserves départementales (CRD - CROM) ont été créées en base le 10.01.2017. Les formations administratives ont ensuite été sollicitées afin de proposer les manœuvres d'effectifs visant à armer ces cellules.

Fin février, 75 des 85 CRD - CROM ont formulé des propositions. Les dernières propositions sont attendues début mars.

A ce stade, en organisation :

- 39 CRD comptent aujourd'hui au moins 1 personnel civil ;
- 5 CRD vont faire l'objet d'une transformation de poste à l'horizon 2019. A l'issue, elles compteront au minimum 1 personnel civil ;
- 31 CRD ont proposé des solutions alternatives sans personnel civil. Ces propositions et leur justification sont à l'étude.

Au bilan, sur la base des éléments transmis par 68 GGD, 84 personnels civils arment ces cellules (soit 8 agents administratifs de catégorie B, 75 agents administratifs de catégorie C et un agent technique de catégorie C).

Le général Molowa précise que ce déploiement de personnels a été réalisé sous plafond des effectifs.

La CFDT-FEAE souhaite savoir si le service de la « solde » du COMSOPGN a été suffisamment dimensionné pour absorber ces nouvelles missions.

Le général Molowa répond par l'affirmative.

La CFDT-FEAE s'interroge sur la forfaitisation de l'emploi des réservistes.

Le major général indique que la gendarmerie était intéressée par la forfaitisation des réservistes dans un souci de lisibilité et de simplification, mais qu'elle a rencontré une réticence des autres armées. Avec l'émergence rapide de la garde nationale, aucun texte n'a pu être revu dans le cadre de la forfaitisation.

A la demande de la CFDT

12 - Point de situation sur le sondage des départs des personnels civils.

Le capitaine Sylvie Clément, chef de la section sociologie, démographie au bureau de l'analyse et de l'anticipation à la DGGN, précise que le sondage a été réalisé en novembre 2016 auprès des personnels ayant fait une demande de CAP, locale ou nationale. 60 % ont répondu, majoritairement les agents de catégorie C de la filière administrative bénéficiant de leur première affectation en gendarmerie et résidant hors île-de-France. Ils ont été interrogés sur quatre grands domaines :

- Leur intégration en gendarmerie ;
- Leur opinion sur leurs conditions de travail ;
- Les raisons de leur souhait de mobilité hors gendarmerie ;
- Le bilan de leur passage en gendarmerie.

Concernant l'intégration, seuls 37 % des personnels ont bénéficié d'une formation d'acculturation, qui a entièrement répondu à leurs attentes. Un personnel sur deux déclare ne pas avoir bénéficié d'assez de documentation relative à la gendarmerie lors de son arrivée, quelque soit la catégorie de l'agent.

Concernant les conditions de travail, les sujets d'insatisfaction diffèrent selon la catégorie de l'agent : l'intérêt du métier, les responsabilités exercées, la charge de travail et les relations avec les supérieurs hiérarchiques pour les agents de catégorie A ; les horaires de travail, la conciliation vie professionnelle-vie privée et le temps de travail domicile-travail pour la catégorie B ; la rémunération, les moyens matériels et de l'évaluation professionnelle pour la catégorie C.

Concernant les raisons du départ, les personnels soulignent des motifs professionnels (et en premier lieu les conditions de travail, l'avancement, le rapprochement géographique, les mauvaises relations de travail) et personnels.

Concernant le bilan du passage au sein de la gendarmerie, un personnel sur deux inciterait un personnel civil à intégrer la gendarmerie (principalement les personnels de catégorie C alors que les B sont plus neutres). Cependant, seuls 4 personnels sur 10 envisageraient un jour de revenir au sein de la gendarmerie (essentiellement les agents de catégorie C). Les personnels de catégorie A ne l'envisagent pas.

On peut noter que les personnels de catégorie A et B sont ceux qui sont le plus en attente d'évolution (responsabilités exercées pour les A, inadéquation poste et fiche de poste pour les B).

De nombreux agents auraient aimé rester au sein de l'institution, mais n'ont pas trouvé de postes avec des compétences suffisamment variées pour développer leurs compétences professionnelles. Les personnels ont souligné dans l'ensemble la démarche innovante de ce sondage.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le courage de la gendarmerie d'avoir commandé ce sondage qui met en avant les problèmes rencontrés et suggère que cette étude serve de socle à la feuille de route.

Le général Molowa met en avant l'utilité de ce sondage pour la suite des actions à mener, la mesure des évolutions et la réalisation des objectifs fixés.

Le major général souligne la qualité et la pertinence des sondages réalisés par la section de la capitaine Clément. Il insiste sur l'utilité de ces sondages dans les orientations à prendre au sein de la gendarmerie afin de prioriser la qualité de vie au travail de ses personnels civils.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'engage à relayer le message concernant l'utilité des sondages.

Le colonel Bitouzet indique qu'il est nécessaire d'observer un certain recul afin de confirmer ou non la réalité du moment.

A la demande de la CFDT

13 - Comment sont organisées les formations des personnels civils au sein de la gendarmerie ?

Le général Molowa indique que la formation des personnels civils de la GN dépend, au même titre que celle de l'ensemble des personnels civils du ministère de l'Intérieur, du plan de formation élaboré par la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF - DRH-MI) ainsi que des plans de formation élaborés par chaque délégation régionale à la formation (DRF) qui sont rattachées à la SDRF, en ce qui concerne les régions de gendarmerie.

En centrale, les personnels sont pris en charge par la section formation de la DGGN, tandis qu'en région, ce sont les DRF qui gèrent les agents, par le biais normalement des SGAMI, principalement pour les formations administratives standard.

La section formation de la DGGN transmet à la SDRF les besoins des personnels de la DGGN et ceux que les DAO lui ont communiqué pour les régions.

Dernièrement, la section formation de la DGGN a répondu à de nombreux agents souhaitant s'investir en tant que formateur interne occasionnel et assure quotidiennement du conseil en matière de préparation et d'inscription au concours, suivi du lien avec la SDRF.

Monsieur Guérin précise, qu'à l'heure actuelle, la problématique de la formation fait l'objet d'un chantier considéré comme prioritaire s'inscrivant dans une démarche de fond.

A la demande de la CFDT et de l'UNSA

14 - Quel est le bilan de consommation 2016 des IHTS et quel est le montant de l'enveloppe attribuée en 2017 ?

En 2016, sur l'enveloppe des 400.000 euros, 233.000 ont été consommés, soit 60 % de l'enveloppe.

Ainsi, 100.000 euros de plus ont été consommés, par rapport à 2015.

Le général Molowa tient à signaler que certains agents préfèrent la récupération horaire au paiement des heures supplémentaires.

Le colonel Bitouzet précise que la SDAF vient de confirmer l'équivalence du montant des enveloppes IHTS pour l'année 2017, par rapport à 2016.

Le général Molowa indique que les enveloppes 2017 seront envoyées aux régions dans les prochains jours.

A la demande de l'UNSA

17 - Il y a actuellement une refonte de la structuration du service de santé au sein du ministère de la Défense. Cette évolution a-t-elle des conséquences sur le soutien apporté à la gendarmerie ? Des personnels qui œuvrent pour la gendarmerie sont-ils impactés par ces restructurations ? La délégation de gestion cadre pour la gendarmerie est-elle impactée ou revue ?

Le major général précise qu'il n'y aura pas de perte sur la qualité du service. La convention n'est pas modifiée.

L'UNSA-Gendarmerie rappelle qu'il s'agit des dissolutions et rationalisations des centres médicaux, au sein desquels des personnels civils sont détachés. Le syndicat aimerait connaître le devenir de ces agents.

Le major général précise qu'il n'y aurait pas de personnels civils impactés dans les services concernés par

la restructuration.

A la demande de la CFDT

15 - Point de situation sur le RIFSEEP :

- **Quelle est l'actualité concernant les recours à l'encontre du RIFSEEP et quel en est le bilan ?**
- **Quel est l'état d'avancement de la circulaire RIFSEEP pour la filière technique ?**

Monsieur Guérin indique que 28 recours contentieux et 600 demandes de recours hiérarchiques gracieux ont été formulés. Concernant la filière technique, la DRH-MI est toujours en attente de la part du guichet unique des arrêtés d'adhésion.

La CFDT-FEAE souhaite connaître le nombre de dossiers contentieux toujours en instance de traitement.

Monsieur Guérin souligne que les SGAMI ont été activés.

A la demande de l'UNSA

18 - Il y a actuellement une refonte des dispositions régissant les cercles mixtes au ministère de la Défense. Ils étaient jusqu'alors des EPA et seraient intégrés prochainement en régie interne. Quel est l'impact sur les personnels des CMG et sur la structure des CMG ?

Le général Molowa précise que la direction générale de la gendarmerie nationale n'a été rendue destinataire d'aucun projet modifiant le statut des organismes de restauration du ministère de la Défense. Dans l'éventualité où un changement de statut s'appliquerait aux cercles-mixtes de la gendarmerie, il n'est pas démontré, à ce stade, qu'il y aurait une incidence en matière de ressources humaines ou d'organisation de ces entités.

L'UNSA-Gendarmerie s'inquiète de la modification de fonctionnement des cercles, actuellement EPA, et de la tenue d'un groupe de travail au ministère de la Défense pour que ces cercles travaillent sous la forme de régies internes sans que la gendarmerie soit associée aux groupes de travail.

A la demande de l'UNSA

19- Point sur la nouvelle cartographie GRAF CAIOM au sein du ministère de l'Intérieur.

Monsieur Guérin indique qu'un travail est en cours actuellement au ministère de l'Intérieur concernant l'articulation CAIOM-GRAF. L'idée est de bâtir un parcours pour accéder plus tôt à un emploi de CAIOM et ensuite basculer dans le GRAF sans être CAIOM.

A la demande de SNAPATSI

20 - Quelle est la procédure de demande de revalorisation IFSE (formulaire / circuit) ?

Monsieur Guérin dispose d'une fiche réponse relative à cette question qu'il s'engage à diffuser à tous les participants à l'issue de ce CT-GN.

Le SNAPATSI souhaite connaître le cheminement et la procédure utilisés dans le changement de groupe en matière de revalorisation de l'IFSE.

Monsieur Guérin précise qu'un formulaire doit d'être rempli et l'agent doit avoir occupé le poste précédent pendant au moins trois ans et avoir 4 ans d'ancienneté dans le corps pour changer de groupe.

Le général Molowa opère le descriptif succinct de ladite procédure : la demande de revalorisation est initiée par le service gestionnaire qui transmet le formulaire à la formation administrative de gendarmerie concernée pour une saisine de l'agent. Ce dernier remplit la rubrique relative à l'administration d'origine et joint au formulaire la copies des arrêtés ou des décisions d'affectation ainsi que la copie des décisions de classement dans le groupe IFSE. Ce formulaire est signé par l'agent puis transmis au bureau gestionnaire SGAMI qui procédera à l'envoi au service payeur. La décision de revalorisation ou de refus de revalorisation est portée à la connaissance de l'agent par le service gestionnaire.

Le général Molowa s'engage à ce que ces éléments soient communiqués afin qu'un éclaircissement puisse être fait auprès des agents.

Le SNAPATSI souligne la complexité de cette procédure et invite le ministère de l'Intérieur à s'inspirer des procédures « soldes » de la gendarmerie qui présentent plus de clarté.

L'ordre du jour étant épuisé, le général Molowa invite les participants à poser des questions complémentaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie soulève la problématique du CSAG 44 qui est en sous-effectif et souffre d'une mauvaise ambiance. Il demande à ce qu'une solution soit envisagée. Par ailleurs, le syndicat, s'adressant à monsieur Guérin, s'interroge sur les pratiques du SGAMI Ouest qui, dans le cadre de l'avancement, demande aux agents concernés de signer un document autorisant leur mobilité.

Monsieur Guérin demande à ce que les cas particuliers soient remontés.

Enfin, le président remercie les membres du CT-GN et lève la séance à 20 heures 20.

Le président,	Le secrétaire de séance,
Général de corps d'armée, Christian RODRIGUEZ	Général de brigade, Eric-Pierre MOLOWA
La secrétaire-adjointe,	
Madame Marie-Thérèse CACCAMO	